

Le rapport Marini remet en cause certains avantages

Le sénateur Philippe Marini vient de publier un rapport sur le coût de la dépense fiscale en faveur des anciens combattants¹. Il en ressort qu'existent actuellement six dispositifs fiscaux dont profitent les anciens combattants.

Les trois premiers sont évacués rapidement par le rapport, car leur coût est négligeable (moins de 500 000 €):

- Réduction de 50 % des droits de succession ou de donation dus par les mutilés de guerre... plafonnés à 305 € !
- Exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants droit.
- Exonération de droits de mutation pour les successions de victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme.

Restent donc trois dispositifs fiscaux à l'impact certain :

- La demi-part supplémentaire pour les titulaires de la carte du combattant âgés de plus de 75 ans (ou leurs veufs et veuves).
- L'exonération d'impôt sur le revenu de la retraite du combattant, des pensions militaires d'invalidité, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et de l'allocation de reconnaissance servie aux anciens harkis et à leurs veuves ou veufs.
- La déduction du revenu imposable des cotisations versées au titre de la retraite mutualiste du combattant.

Demi-part supplémentaire...

Créée en 1983, la demi-part supplémentaire accordée aux anciens combattants pour le calcul de leur impôt sur le revenu coûte de plus en plus cher à l'Etat, car les anciens combattants d'Algérie atteignent progressivement l'âge de 75 ans et commencent donc à en profiter. Ainsi, le nombre de foyers bénéficiaires du dispositif est passé, entre 2007 et 2013, de 399 000 à 656 000 ! La charge est d'autant plus importante que l'avantage fiscal résultant de la demi-part est plafonné à 2 997 €, contre 1 500 € dans le cas des charges familiales classiques.

1. Rapport Marini. Sénat, n° 653, 25 juin 2014, « La dépense fiscale en faveur des anciens combattants, une évolution à maîtriser ». <http://bit.ly/1pHWtnH>

Exonération d'impôt sur le revenu des pensions et retraites...

L'exonération concerne :

- les pensions militaires d'invalidité,
- la retraite du combattant,
- la rente mutualiste du combattant,
- l'allocation de reconnaissance en faveur des harkis,
- les indemnités versées aux orphelins de la déportation et des victimes de spoliation du fait des législations antisémites pendant la Seconde Guerre mondiale.

Toutefois, les trois premières dépenses représentent chacune quasiment un tiers du budget total, les deux dernières ayant un coût symbolique.

Le nombre des bénéficiaires de la dépense fiscale est en baisse constante, et suit l'évolution du nombre des anciens combattants. On calcule ainsi environ 2 014 000 bénéficiaires en 2012; contre 2 287 000 en 2007.

Déduction du revenu imposable des cotisations versées en vue de la retraite mutualiste du combattant...

Système de rente par capitalisation créé après la Première Guerre mondiale, les cotisations versées en vue d'obtenir la retraite mutualiste du combattant sont déductibles du revenu tant que le montant de rente acquise, majorée par l'Etat, n'excède pas 1 741 € par an. Il s'agit du seul exemple de niche fiscale bénéficiant d'un avantage à l'entrée et à la sortie, puisque non seulement les cotisations sont déductibles, mais la rente servie ensuite est elle-même exonérée.

Le nombre global de bénéficiaires de ce système est en baisse, même si, selon le



Philippe Marini, 64 ans, sénateur UMP de l'Oise depuis 1992, est également maire de Compiègne et président de l'agglomération de la région de cette ville. Il préside la commission des finances du Sénat. Il est candidat au perchoir de cette haute assemblée en cas de changement de majorité politique de celle-ci... Son rapport préconise qu'après concertation avec les associations d'anciens combattants, une refonte complète des différents dispositifs étudiés soit proposée avant le 1^{er} juillet 2015.

rapport, 169 200 personnes en ont encore bénéficié en 2012.

Tous dispositifs réunis, le rapport constate un accroissement continu des dépenses fiscales en faveur des anciens combattants, puisque le coût total est passé de 420 M€ en 2008 à 566 M€ en 2013. Il n'est pas prévu d'arrêt de la tendance, puisque la charge attendue pour 2018 s'élèverait à 776 M€.

En conséquence, le rapport préconise d'ouvrir la réflexion sur l'opportunité de maintenir tel quel l'ensemble des avantages existants. Le rapporteur observe, par exemple, que les mesures en vigueur ont été créées il y a longtemps. Or, l'espérance de vie s'étant considérablement accrue depuis lors, les budgets calculés à l'origine n'ont plus rien à voir avec la charge réellement exposée aujourd'hui par l'Etat.

En outre, le document émet l'hypothèse que la justification de certains des dispositifs s'est amoindrie avec le temps.

Ainsi, il est noté que l'avantage peut être ouvert de la même manière aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale ou de la guerre d'Algérie ayant sacrifié plusieurs années de

leur vie, et aux combattants professionnels ayant servi pendant un laps de temps plus court sur certains théâtres d'opérations extérieures. Il est donc suggéré un rééquilibrage de la reconnaissance de la nation selon les sacrifices réellement consentis.

Quoi qu'il en soit, le rapport témoigne d'un objectif clairement affirmé : ouvrir des pistes de réflexion pour rationaliser la dépense fiscale engagée au profit des anciens combattants. ■

Olivier Bertaux